



# BPJEPS AAN de Bourges 2024-2025

CREPS-Centre Val de Loire

## DEVENEZ MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

### PRESENTATION DE LA FORMATION

**Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport**  
Spécialité « **Educateur Sportif** »  
Mention « **Activités Aquatiques et de la Natation** »

**Texte de référence** : Arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

**Le métier** : Le titulaire du BPJEPS mention « activités aquatiques et de la natation », éducateur sportif, exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités aquatiques et de la natation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

**Le champ de compétences** couvert par la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS AAN), spécialité « éducateur sportif » permet à son titulaire d'obtenir la délivrance du titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) et les prérogatives suivantes :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation ;
- Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.



Vue du bassin de 50 mètres de la ville de Bourges

## Secteurs professionnels et statut

L'éducateur sportif mention « Activités Aquatiques et de la Natation » exerce ses fonctions au sein :

- De collectivités territoriales, de structures privées du secteur marchand, de structures associatives (clubs).
- En tant que salarié, fonctionnaire ou indépendant.

## Conditions et exigences préalables à l'entrée en formation

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
    - Premiers secours en équipe de niveau 1 " (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;
    - Premiers secours en équipe de niveau 2 " (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;
    - AFGSU de niveau 1 ou 2.
  - Être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique " BNSSA " et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
  - Produire une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté du 29 juillet 2021.
  - Produire un certificat médical (antérieur à l'attestation de 400 mètres nage libre et de moins de 3 mois à la date de l'entrée en formation (dispense dans certaines conditions, confère l'arrêté du 29 juillet 2021).
  - Présenter une attestation de recensement ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans.
  - Satisfaire aux épreuves de sélection du centre de formation (Cf. annexe),
- Inscriptions en ligne sur le site internet du CREPS (<http://www.creps-cvl.fr>).
- **Aucune inscription en format papier.**
- Inscription sur la plateforme Parcoursup (uniquement pour les publics éligibles).

## Nombre de places et épreuves de sélection

*Aucune dispense pour les tests de sélection*

Un effectif de 16 stagiaires maximum en parcours complet et 4 en parcours partiel sera admis à entrer en formation BPJEPS AAN à l'issue des épreuves de sélection.

Dates : (voir tableau page suivante)

Lieu : CREPS Centre-Val de Loire

Modalités de sélection : L'épreuve écrite a un coefficient 1 et l'épreuve d'entretien a un coefficient 2. La note finale obtenue est la moyenne des deux épreuves. La sélection se fait par ordre de classement. Pour les candidats Parcoursup, la sélection est réalisée à partir de l'étude du dossier du candidat.

TESTS	DESCRIPTION
<b>Epreuve n° 1</b> <b>Epreuve écrite</b>	L'épreuve écrite, d'une durée d'1 heure 30 mn, doit permettre d'évaluer les aptitudes des candidats à comprendre un sujet, à mobiliser leurs connaissances dans le champ des AAN, et à rédiger. <b>Durée : 1 heure 30 mn</b> <b>La note sur 20 points s'établit en fonction de 4 critères : Structuration de l'écrit / Pertinence de l'écrit / Connaissances dans le champ des AAN / Expression écrite</b>
<b>Epreuve n°2</b> <b>Entretien</b>	L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat. <b>Durée : 20 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat + 15 minutes d'échanges.</b> <b>Note sur 20</b>

## Positionnement

Dates : Vendredi 28 juin 2024 (tous candidats)

Lieu : CREPS Centre Val de Loire

A l'issue des tests d'entrée en formation, l'équipe pédagogique réalise met en place un dispositif de positionnement pour chacun des candidats afin de déterminer le « parcours individuel de formation » (PIF). Ce parcours est personnalisé et peut faire l'objet d'allègements, et/ou de renforcements et/ou de dispenses au regard d'équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC). Ce temps de travail permet à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires au regard de celles visées par le diplôme. Un parcours individuel de formation est construit par l'équipe pédagogique et proposé au stagiaire. Le stagiaire peut être allégé d'une ou plusieurs UC du diplôme, mais il doit se présenter aux épreuves de certification des UC correspondantes.

Coordonnatrice de formation : Marisa DE ANICETO / Tél. : 02.48.48.06.83 / Courriel : marisa.de-aniceto@creps-cvl.fr

## Organisation de la formation

Ouverture des inscriptions	Fin janvier (sur le site internet du CREPS)
Entretiens / parcoursup	16 et 17 Avril 2024 (Parcoursup)
Sélections	27 Juin 2024 (hors Parcoursup)
Positionnement	28 juin 2024 (obligatoire pour tous)
Dates de début de la formation en centre	Lundi 02 septembre 2024
Dates de début de la formation en entreprise	Jeudi 19 septembre 2024
Dates de fin la formation en centre (incluant les dernières certifications)	Vendredi 27 juin 2025
Dates de la fin de la formation en entreprise	Vendredi 27 juin 2025
EPMS	9-16 octobre 2024
Nombre d'heures en centre par stagiaire	637 heures pour un parcours complet
Nombre d'heures en entreprise par stagiaire	600 heures pour un parcours complet
*Coût horaire de la formation	11.00 €
* Coût pédagogique par stagiaire	7007 € pour 1 parcours complet

**\*Sous réserve de modifications de tarifs au CA du mois de MAI 2024**

**Dates fournies sous réserve de modifications de planning**

## Unités Capitalisables et objectifs pédagogiques

Coordonnatrice de formation : Marisa DE ANICETO / Tél. : 02.48.48.06.83 / Courriel : marisa.de-aniceto@creps-cvl.fr

### Démarche pédagogique de l'alternance :

- L'alternance est avant tout un dispositif d'apprentissage dans lequel l'apprenant construit progressivement son projet professionnel, à partir d'expériences acquises en centre de formation et en entreprise.
- Le stagiaire doit trouver **une (des) structure(s) d'accueil avant le début de la formation** pour la situation d'alternance.

### Horaires type des cours en Centre : Semaine de 35h

- La semaine commence généralement le lundi matin à 09h00 pour se terminer le vendredi à 17h00.
- La formation BPJEPS AAN est organisée selon 4 Unités Capitalisables (UC) et repose sur une alternance en formation et en structure. Le diplôme est obtenu après validation des certifications des 4 unités capitalisables (tableau ci-après : UC et OI (Objectifs Intermédiaires) :

<p><b>UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure</b></p> <p>OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle</p> <p>OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté</p> <p>OI 1-3 Contribuer au fonctionnement de la structure</p>	<p>UC transversales à tous les BPJEPS</p>
<p><b>UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure</b></p> <p>OI 2-1 Concevoir un projet d'animation</p> <p>OI 2-2 Conduire un projet d'animation</p> <p>OI 2-3 Evaluer un projet d'animation</p>	
<p><b>UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « Activités Aquatiques et de la natation »</b></p> <p>OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</p> <p>OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</p> <p>OI 3-3 Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</p>	<p>UC spécifiques au BPJEPS AAN</p>
<p><b>UC 4 Mobiliser les techniques de la mention « Activités Aquatiques et de la natation » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage</b></p> <p>OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention</p> <p>OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention</p> <p>OI 4-3 Garantir les conditions de pratique en sécurité de la mention</p> <p>OI 4-3 Réaliser en sécurité les démonstrations techniques de la mention</p>	

### Coût de la formation

## Sous réserve de modifications de tarifs au CA du mois de Mai 2024

Consulter le site internet du CREPS en suivant le lien ci-après :

<https://www.creps-cvl.fr/formation.financement>

- **Frais de dossier : 40 € à régler à l'inscription – Parcoursup : Frais de scolarité 100 € à régler à l'entrée en formation** (*pris en charge pour les étudiants boursiers*)
- **Frais pédagogiques : 7007 € (maximum) - 11 € de l'heure de formation en centre.** (*en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire*)  
Les candidats recrutés à partir de Parcoursup : **Frais pédagogiques pris en charge par le ministère chargé des sports**
- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS.  
**Attention :** Les frais liés à la restauration, l'hébergement et les déplacements du stagiaires ne sont pas compris dans le coût pédagogique de la formation.

## Financements

Consulter le site internet du CREPS en suivant le lien ci-après :

<https://www.creps-cvl.fr/formation.financement>

Dispositif SESAME (sauf pour les étudiants boursiers) pour les frais de restauration, d'hébergement et de déplacements.

Renseignements complémentaires auprès de Mr. RODDIER ([patrice.rodier@creps-cvl.fr](mailto:patrice.rodier@creps-cvl.fr))

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE INTERNET : <http://www.creps-cvl.fr>